

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université, notamment son article 1er ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par la délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération en date du 25 février 2020 du conseil de la Faculté de médecine Sorbonne Université élisant M. Bruno RIOU, doyen de la Faculté de médecine Sorbonne Université ;
- Vu la constitution de l'équipe décanale présentée au conseil de la Faculté de médecine Sorbonne Université le 25 février 2020 ;
- Vu la nomination de M. Thierry LARDOT, directeur général de la Faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Bruno RIOU**, doyen de la Faculté de Médecine Sorbonne Université, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, dans le cadre des orientations fixées par les instances de l'université et par le Président, les actes, décisions, contrats et documents suivants dans le périmètre de la Faculté de Médecine :

1°- En matière de recherche :

Les conventions de partenariat, les conventions d'occupation de locaux pour des événements et manifestations scientifiques, les règlements intérieurs des laboratoires, les conventions d'accueil des collaborateurs bénévoles, les conventions de prestation de services, les conventions d'accueil des chercheurs.

2°-En matière de formation initiale, d'insertion professionnelle et de vie étudiante :

Les actes, décisions, contrats et documents relevant de la formation initiale, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante tels que :

- Les arrêtés portant composition de jury de concours et d'examens,
- Les actes portant organisation des examens et des concours et des commissions pédagogiques selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées,
- Les conventions d'occupation de locaux pour enseignement,
- Les conventions de partenariat,
- Les conventions d'occupations de locaux pour les associations étudiantes et associations de diplômés,
- Les contrats d'étude,
- Les conventions de stage,
- Les conventions d'accueil des étudiants en dehors du cadre des stages,
- Les documents ayant trait au dispositif de césure,
- Les réponses aux recours formés par les étudiants à l'exclusion des recours administratifs préalables,
- Les décisions relatives à l'exonération des droits d'inscription,
- Les attestations administratives et authentification de diplômes.

3°- En matière de formation continue :

L'ensemble des actes, décisions, contrats et documents concourant à l'inscription des stagiaires, à leur suivi administratif et pédagogique, Les décisions d'équivalence.

4°- En matière de ressources humaines :

A -S'agissant des personnels Hospitalo-Universitaires

a- Les actes relatifs à la carrière tels que :

- Les décisions relatives à la nomination et à la cessation de fonctions des personnels hospitalo-universitaires et de médecine générale

- Les décisions relatives à la nomination en qualité de stagiaire

- Les décisions relatives au recrutement et à la gestion de la carrière des personnels des disciplines médicales et des personnels enseignants de médecine générale ;

- Les actes de gestion courante du personnel tels - Les dérogations à l'obligation de résidence des enseignants- chercheurs ;

- Les autorisations de cumul des enseignants-chercheurs ;

b- Les actes de gestion courante tels que :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement, les congés, les ordres de mission des personnels de la faculté y compris des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés à l'UFR hors laboratoires.

B -S'agissant des enseignants non Hospitalo-Universitaires, titulaires et contractuels

Tous les actes, décisions, contrats et documents relevant des ressources humaines tels que :

- Les affectations internes au sein de la faculté de Médecine,

- Les autorisations de cumul

- Les heures complémentaires

- Les actes individuels relatifs à la gestion des personnels de la faculté de médecine tels que les ordres de mission en France et à l'étranger, les congés des personnels, à l'exception des actes portant radiation des cadres, des sanctions disciplinaires (sauf 1er groupe), des licenciements pour insuffisance professionnelle, des mesures de suspension, des décisions d'imputabilité accidents ou maladie professionnelle, et des décisions relatives aux congés et disponibilité pour raison de santé.

C- S'agissant des personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (IATSS) titulaires et contractuels

Les actes, décisions, contrats et documents relevant des ressources humaines tels que :

- Les nominations des responsables des directions et services de la Faculté de Médecine.

- Les affectations des personnels de la Faculté de Médecine,

- Les recrutements à l'exception des contrats à durée indéterminée (lettre d'engagement, contrat, avenant, ...)

- L'ensemble des actes individuels et collectifs relatifs à la gestion des personnels de la faculté, à l'exception des actes portant radiation des cadres, des sanctions disciplinaires (sauf 1er groupe), des licenciements pour insuffisance professionnelle, des mesures de suspension, des décisions d'imputabilité des accidents ou maladies professionnelles et des décisions relatives aux congés et disponibilité pour raison de santé.

5°-En matière de logistique et de maintenance :

Les actes, décisions, contrats et documents relevant de la logistique et de la maintenance tels que:

- Les conventions d'occupation de locaux du périmètre de la Faculté de Médecine pour l'organisation d'évènements, ainsi que les conventions de prêt de matériels.
- Les conventions de mise à disposition des locaux auprès de partenaires externes,
- Les actes d'exécution administrative, technique et financière relevant des activités logistiques, d'exploitation et maintenance du patrimoine bâti, des espaces et des sites de la faculté,
- Les actes permettant d'assurer l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de paniques sur l'ensemble des bâtiments dont la Faculté de Médecine a la responsabilité.

6°-En matière de vie institutionnelle :

Les arrêtés portant organisation et proclamation des résultats des élections aux conseils relevant du périmètre de la Faculté de Médecine.

7°- En matière culturelle :

Les conventions de partenariat, Les conventions de dépôt d'œuvre, Les conventions de tournage,

8°- En matière de relations internationales :

Les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion des relations internationales tels que

- Les actes liés au programme ERASMUS+,
- Les conventions de bourses,
- Les conventions de logement et cautions,
- Les conventions d'accueil des chercheurs étrangers,
- L'état de versement des bourses, Les conventions d'accueil en stage.

9°- En matière de finance et achat :

Les actes de passation et d'exécution des marchés nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la Faculté des Sciences et Ingénierie dans la limite de 139 000 EUR HT par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 139 000 EUR HT.

Pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué afin de signer les actes suivants relatifs à la gestion et à l'exécution du budget de la Faculté de Médecine :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

10°-En matière d'hygiène et de sécurité :

- Les plans de prévention et protocoles de sécurité,
- Les lettres de nomination et lettres de cessation d'activité des assistants de prévention et des personnes compétentes en radioprotection,
- Les demandes d'agrément ou d'utilisation OGM (Organismes Génétiquement Modifiés),
- Les demandes d'autorisation auprès de l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RIOU, délégation est donnée à :

M. Serge AMSELEM, Vice-doyen recherche, à l'effet de signer les conventions de partenariat en recherche, ainsi que les règlements intérieurs des laboratoires.

M. Alain CARRIE, Vice-doyen formation, à l'effet de signer les conventions de partenariat en formation, les arrêtés portant composition de jury d'examen et concours ainsi que l'ensemble des actes mentionnés au a) A 4° de l'article 1^{er}

Mme Sophie CHRISTIN-MAITRE, Vice-doyenne Vie Etudiante, à l'effet de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux associations étudiantes et les conventions relatives à la vie étudiante (CVEC, FSDIE, etc...)

Mme Magali SVRCEK, Vice-doyenne Relations Internationales et Europe, à l'effet de signer les actes relevant de la gestion des relations internationales tels que : les actes liés au programme ERASMUS+, les conventions de bourses, les conventions de logement et cautions, les conventions d'accueil des chercheurs étrangers, l'état de versement des bourses, les conventions d'accueil en stage.

Article 3 :

Dans le cadre des orientations fixées par les instances de l'Université, le Président et le doyen, délégation est donnée à **M. Thierry LARDOT**, directeur général de la Faculté de Médecine à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux mentionnés au a) A 4° de l'article 1^{er} relevant de la carrière des personnels hospitalo-universitaires.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry LARDOT, délégation de signature est donnée à :

Madame Sonia BERTIN, directrice générale adjointe de la Faculté de Médecine à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux mentionnés au a) A 4° de l'article 1^{er} relevant de la carrière des personnels hospitalo-universitaires.

Madame Farida KHENNANE, directrice des formations en santé de la faculté de Médecine à l'effet de signer :

- les actes mentionnés aux 2° et 3° de l'article 1^{er} à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 relevant de la formation,
- les actes de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction des formations en santé, dans la limite de 40 000 euros par an et par groupe de marchandises, les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT ainsi que les actes relevant des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction des formations en santé,
- les actes de gestion courante du personnel relevant de la direction des formations en santé tels que les congés, les ordres de missions, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents qui y sont affectés.

Madame Violaine DESIRE, directrice de la recherche et de la valorisation de la Faculté de Médecine, à l'effet de signer :

- les actes mentionnés au 1° de l'article 1^{er}
- les actes de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction de la recherche et de la valorisation dans la limite de 40 000 euros par an et par groupe de marchandises, les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT ainsi que les actes relevant des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction de la recherche et de la valorisation,
- les actes de gestion courante du personnel relevant de la direction de la recherche et de la valorisation tels que les congés, les ordres de missions, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents qui y sont affectés.

Monsieur Pascal BECHU, directeur des ressources humaines par intérim à l'effet de signer:

- les actes mentionnés au C du 4° de l'article 1^{er} à l'exception des nominations des directeurs et directrices et responsables de l'administration facultaire.

- les actes de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction des ressources humaines dans la limite de 40 000 euros par an et par groupe de marchandises, les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT ainsi que les actes relevant des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction des ressources humaines,
- les actes de gestion courante du personnel relevant de la direction des ressources humaines tels que les congés, les ordres de missions, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents qui y sont affectés.

M. Catalin SECHILARIU, directeur Technique de la faculté de médecine à l'effet de signer:

- les actes mentionnés au 5° de l'article 1^{er}
- les actes de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la direction de la Direction Technique dans la limite de 40 000 euros par an et par groupe de marchandises, les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT ainsi que les actes relevant des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la direction Technique.
- les actes de gestion courante du personnel relevant de la Direction Technique tels que les congés, les ordres de missions, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents qui y sont affectés.

Madame Ludivine KOMVOS-HOULARD, directrice des finances et des achats à l'effet de signer :

- les actes mentionnés au 9° de l'article 1^{er} relevant du domaine des finances et des achats dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels (unité fonctionnelle) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT
- les actes de gestion courante du personnel relevant de la direction des finances et des achats tels que les congés, les ordres de missions, les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents qui y sont affectés.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 6

L'arrêté en date du 02 janvier 2020 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

